

<https://www.pressegauche.org/La-FTQ-a-maintenu-les-plaintes-en-equite-salariale-de-2015-dans-le-secteur>



# La FTQ a maintenu les plaintes en équité salariale de 2015 dans le secteur public

- Communiqués -



Date de mise en ligne : mercredi 7 juillet 2021

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**MONTRÉAL, le 7 juill. 2021 - La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et ses syndicats dans le secteur public (SCFP, SQEES-298, SEPB et UES 800), qui ont conclu en mai dernier un accord de principe entériné par 94 % des travailleurs et travailleuses dans le cadre des négociations dans le secteur public, rappellent que leurs organisations ont refusé d'abandonner les plaintes en équité salariale en échange d'une entente avec le gouvernement.**

Tout au long de la négociation, la FTQ a maintenu sa position en ce qui a trait à l'équité salariale. D'ailleurs, des ententes sur le maintien de l'équité salariale de 2010 sont intervenues pour plusieurs titres d'emploi tant en éducation qu'en santé. Ce sont les ententes convenues lors de la dernière conciliation qui ont été confirmées. C'est dans ce cadre que la FTQ a obtenu le règlement pour les auxiliaires de santé et services sociaux et les assistantes techniques sénières en pharmacie qu'elle représente pour 2010.

Les plaintes de 2015 ont fait l'objet d'un règlement avec la FSSS-CSN pour la catégorie du personnel paratechnique, dont font partie les auxiliaires de santé et services sociaux et les préposées aux bénéficiaires. Cette organisation a également retiré l'ensemble des plaintes de 2015 pour les autres titres d'emploi de la catégorie 2 (le personnel paratechnique et auxiliaire), ce qu'a refusé de faire la FTQ.

En 2019, le gouvernement Legault a modifié la Loi sur l'équité salariale qui prévoit qu'une entente conclue avec une organisation majoritaire est imposée à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses. Cela veut dire que l'ensemble de nos plaintes de 2015 pourrait être retiré par la CNESST. Seules les plaintes individuelles déposées par une personne salariée pourront être maintenues.

La FTQ conteste devant les tribunaux la notion d'association majoritaire depuis l'application de la loi modifiée. Donc, la FTQ va faire toutes les démarches juridiques nécessaires afin d'aller chercher gain de cause pour ses salariées.

Enfin, la FTQ tient à remettre les pendules à l'heure : la structure salariale bonifiant la rémunération des bas salariés qu'elle a présentée dans le dépôt initial de 2019 et qui a fait l'objet d'une entente de principe avec le gouvernement le 29 mai dernier est devenue la structure salariale qui a servi à conclure des ententes pour d'autres organisations.